



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Proposition de commissaires à la commission intercommunale
des impôts directs (CIID)**

DE20170214_41	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

RESSOURCES

Proposition de commissaires à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Finances / Budget
id : 1705

Conseil municipal
14 février 2017

41

Rapporteur : Vincent YOU

La loi de finances rectificative de 2014 a rendu obligatoire la création de Commissions intercommunales des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Par délibération du 19 janvier dernier, le conseil communautaire de la nouvelle agglomération de notre territoire a approuvé la création de la CIID, et arrêtera le 16 février prochain la liste des commissaires qui seront proposés à la désignation de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

A cette fin, les 38 communes de l'agglomération doivent proposer des commissaires parmi lesquels seront tirés au sort 20 titulaires et 20 suppléants lors du conseil communautaire du 16 février.

La communauté d'agglomération sollicite donc la ville d'Angoulême pour obtenir une proposition de deux commissaires, un titulaire et un suppléant. Ceux-ci doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de la commune membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- être domiciliés hors de l'EPCI.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il vous est proposé de nommer les deux contribuables suivants pour la désignation des commissaires qui siégeront à la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire	Adresse
Cécile MAGRE	4 rue de Mulhouse Appartement 30 - 50100 CHERBOURG

Suppléant	Adresse
Jean-Claude MOGIS	29 rue des Girolles - 17990 LA TREMBLADE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

